

**SOCIETE D'AMENAGEMENT DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
S.A.3.M.**

**COMMUNE DE
SAINT-GEORGES D'ORQUES**

CONCESSION D'AMENAGEMENT

CENTRE D'ORQUES

AVENANT n° 2

ENTRE

La Ville de Saint-Georges d'Orques, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François AUDRIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°... en date du ... , reçue en Préfecture de l'Hérault le ;

et désignée dans ce qui suit par « La Collectivité »

d'une part,

ET

La Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), société publique locale (SPL) au capital de 1 770 000 Euros, inscrite au R.C.S. de Montpellier sous le n° 521 130 716, dont le Siège Social est en l'Hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2,

Représentée par Monsieur Cédric GRAIL, agissant en qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 23 juillet 2021, tant en vertu des pouvoirs résultant de ladite délibération que des dispositions de l'article 21 des statuts de la société. »

et désignée dans ce qui suit par "la Société"

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

EXPOSE

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 8 mars 2017 et reçue en Préfecture le 8 mars 2017, passée en application des articles L.300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Commune de Saint-Georges d'Orques a confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'aménagement de terrains d'une surface d'environ 8 500 m² situé au cœur de village, s'insérant entre le centre ancien, les secteurs résidentiels et la plaine viticole au sud.

La commercialisation lancée en 2017 a permis de retenir le promoteur Arcade pour la réalisation d'un programme de 83 logements dont 15 en accession locative (PSLA) et 35 logements locatifs sociaux. L'acte de vente a été signé en avril 2019. Les travaux de construction ont démarré mi 2019 pour une livraison prévue initialement début 2021 puis décalée à mi 2021.

Les travaux d'aménagement à réaliser aux abords de ce lot ont pu débuter au 4^{ème} trimestre 2020 suivant la libération des emprises par le chantier de construction. Les travaux d'aménagement sont en cours d'achèvement. Les dernières plantations seront réalisées dans le courant du 4^{ème} trimestre 2021 pour permettre la clôture des marchés en 2022.

La concession expirait initialement le 4 mars 2021. Toutefois, les parties ont entendu poursuivre leurs relations contractuelles. Il s'est ainsi effectué un renouvellement de contrat. Elles ont ainsi renoncé à la caducité.

Par avenant n°1 approuvé en conseil municipal du **XX 2021**, reçu en préfecture en date du **XX 2021** et signé le **XX 2022**, la durée de la mission de la SA3M prévue initialement pour 4 années a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2022 pour permettre la clôture de l'opération.

Les derniers travaux (plantations du parking) s'étant achevés fin 2021, il convient de prolonger à nouveau la durée de la concession d'aménagement jusqu'à fin 2023 pour permettre la réalisation des opérations de clôture.

Tel est l'objet du présent avenant.

CELA EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – DATE D'EFFET ET DUREE

L'article 4 de la concession d'aménagement est modifié comme suit :

« La durée de la concession d'aménagement fixée initialement à 5 années à compter de sa prise d'effet est prolongée et expirera le 31/12/2023 ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

ARTICLE 2 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Toutes les clauses de la concession en date du 8 mars 2017 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de la notification qui sera faite par la Collectivité à la Société de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

A Montpellier, le
En 3 exemplaires originaux

La Société
Monsieur Cédric GRAIL
Directeur Général

La Collectivité
nom du représentant
fonction